DIDIER SEBAN

«La ville de Saint-Denis doit être partie civile au procès des attentats du 13 novembre 2015»

Au procès des attentats du 13 novembre 2015, la Cour d'assises examinait, le 4 octobre, la recevabilité des constitutions de parties civiles. Par cette voie, Didier Seban, l'avocat de Saint-Denis, veut faire reconnaître les préjudices de la ville.

Pourquoi avoir demandé au juge de reconnaître la ville de Saint Denis comme partie civile au procès des attentats du 13 novembre?

Saint-Denis avait déjà fait cette démarche dans l'affaire dite «des logeurs» où trois prévenus avaient été poursuivis pour avoir apporté leur aide aux terroristes en leur louant un appartement. A l'époque, l'intervention du Raid avait notamment détruit un immeuble, ce qui avait conduit le juge à reconnaître le préjudice matériel et d'image de la commune. Se constituer partie civile est un principe fondateur du droit pénal qui permet, à celui qui en bénéficie, un droit d'accès au dossier, d'assister au procès, d'interroger les accusés...

De quels dommages la ville de Saint-Denis a-t-elle été victime?

Bien sûr, les dommages vécus par la ville ne sont en rien comparables à l'horreur qu'ont vécue les Parisiens et les Dionysiens. Toutefois, Saint-Denis est la seule commune à avoir été touchée deux fois par cet acte terroriste, à quelques jours d'intervalle, plongeant l'ensemble de ses habitants dans la terreur, contraignant l'ensemble de ses services à se mobiliser en urgence.

La collectivité a réagi par tous les movens dont elle disposait, rassemblant immédiatement ses agents et ses ressources pour assurer la sécurité de son territoire et venir au secours des victimes. Elle a aussi mis en place une cellule d'accompagnement de celles-ci. A ce titre, elle peut se prévaloir d'un préjudice financier et matériel.



13 novembre 2015

L'ensemble des attentats du 13 novembre 2015 ont entraîné la mort de 130 personnes et occasionné des blessures, physiques et psychologiques, à des centaines d'autres. A Saint-Denis, outre les trois auteurs des attentats du Stade de France, une personne a perdu la vie et 143 ont été blessées.

Elle est aussi victime d'un préjudice d'image. Ces attentats ont donné une image désastreuse de la ville, présentée comme un nid de terroristes. Certains médias l'ont même comparée à Molenbeek. une commune de Bruxelles où ont grandi certains terroristes.

Quelle est cette jurisprudence invoquée par le parquet qui refuse aux villes d'être partie civile dans le cadre d'actes terroristes?

Le parquet a réfuté nos demandes mais aussi celles des personnes morales de droit privé telles que le Bataclan ou La Belle Equipe. Il s'appuie sur un arrêt de la Cour de cassation du 12 mars 2019 relatif aux attentats de Nice de 2016. Dans cet arrêt, les juges ont ajouté

une condition à la recevabilité des constitutions de partie civile d'une personne morale, notamment dans une procédure concernant des faits d'associations de malfaiteur terroriste. Désormais, seul l'établissement d'un préjudice découlant de l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction serait recevable. Ainsi, les infractions en lien avec une entreprise terroriste ne peuvent avoir porté atteinte qu'aux personnes physiques et à la Nation.

Or, nous contestons cette jurisprudence qui nie le principe selon lequel toute personne, physique ou morale, a le droit de se constituer partie civile si elle justifie d'un préjudice direct et certain en lien avec les faits poursuivis.

Propos recueillis par Brigitte Menguy